

Commission transition environnementale et eau

19 juin 2018

Compatibilité du SCoT avec le SDAGE

À Fontaine

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

SCoT 2030

DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC



Programme de la séance

1. Compatibilité du SCoT avec le SDAGE

2. Points d'information :

- sur le travail engagé sur l'adaptation au changement climatique sur la ressource en eau par l'EP SCoT
- sur le lancement du travail du bilan de l'application du SCoT sur les questions environnementales

3. Point d'actualité air – climat (sous réserve)

- quels sujets d'échanges suite au 1^{er} tour de table engagé sur les plans climat ?

Compatibilité du SCoT avec le SDAGE

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée

Travail préparatoire à partager en vue de la
délibération de l'EP SCoT sur la compatibilité du SCoT
avec le SDAGE

Objectif : vérifier la compatibilité du SCoT avec le SDAGE et la justifier

■ Préambule :

Le SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015.

Ils sont opposables aux documents de planification et aux projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans un rapport de compatibilité. Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques et les actions pour atteindre cet objectif.

Le SCoT GREG est compatible avec le SDAGE 2010-2015 et doit justifier de sa compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 avant le 21 décembre 2018.

■ Le rapport de compatibilité :

*« Le rapport de compatibilité ne suppose pas d'exiger que les décisions soient conformes au schéma, c'est-à-dire qu'elles en respectent scrupuleusement toutes les prescriptions, mais plutôt **que ces décisions ne fassent pas obstacle à ses orientations générales.***

*Autrement dit, pour qu'il y ait incompatibilité, il faut que la digression soit substantielle vis-à-vis des orientations générales du schéma (le Conseil d'Etat parle de « **non contradiction ou non contrariété avec les options fondamentales du schéma** »).* »

- **L'EP SCoT GREG doit prendre une délibération montrant que le SCoT est bien compatible avec les pièces opposables du SDAGE.**



1^{ère} proposition de contenu pour la délibération

1. **Rappel** sur le contenu et objectifs visés du SDAGE révisé
2. **Résumé du projet de développement porté par le SCoT**
3. **Analyse de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE, qui doit consister à vérifier :**
 - ✓ **la prise en compte des thèmes majeurs :**
 - Préservation des milieux aquatiques
 - Disponibilité et préservation de la ressource en eau potable
 - Rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)
 - Risque inondation
 - *Adaptation au changement climatique (nouveau par rapport au précédent SDAGE)*
 - *Prévention et intervention à la source (idem)*
 - ✓ **l'absence d'impact remettant en cause l'atteinte du bon état des eaux et le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau**

Pour chacun de ces points sera vérifiée la compatibilité à partir du contenu du DOO et identifiés les points pouvant faire l'objet d'amélioration.
4. **Conclusion sur l'analyse de la compatibilité**

Analyse de la compatibilité : La préservation des milieux aquatiques

OF 6A « Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques » = Espaces de mobilité des cours d'eau

Orientations du SDAGE

Les SCoT :

- Doivent intégrer les enjeux spécifiques des espaces de bon fonctionnement (EBF) dans le diagnostic.
- Prévoir les mesures permettant de les protéger sur le long terme.
- Établir les règles d'occupation du sol et intégrer les éventuelles SUP permettant de préserver les EBF ou de les reconquérir même progressivement.
- Prendre en compte la non-dégradation, la préservation, la restauration et la compensation des forêts alluviales.

SCoT GREG

- Les EBF n'étaient pas encore travaillés par les acteurs de l'eau lors de l'élaboration du SCoT.
- DOO 1.2. Préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue.
Les DUL doivent
 - Maintenir une bande tampon le long des cours d'eau (1.2.6 préserver une zone tampon autour des cours d'eau). Lorsqu'un EBF a été définis, celui-ci remplace la bande tampon "théorique" (10m et 15m pour réservoirs) et est rendu inconstructible.
 - Maintenir les corridors rivulaires et continuités écologiques amont-aval et transversales entre les cours d'eau et leurs zones humides.
 - Eviter les modifications, coupes à blanc ou déracinements de la végétation riveraine.



➡ Quelle est votre perception de la mise en œuvre du SCoT ?



Analyse de la compatibilité : La préservation des milieux aquatiques

OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Orientations du SDAGE

SCoT GREG

Les SCoT :

- Doivent intégrer dans le diagnostic les enjeux spécifiques aux zones humides en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissances par les services de l'Etat.
- Prévoir les mesures permettant de de respecter l'objectif de non-dégradation des ZH et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme.

➤ Une démarche spécifique autour des zones humides a été menée lors de l'élaboration du SCoT afin de prendre en compte l'inventaire départemental, intégré dans l'état initial de l'environnement.

➤ **DOO 1.2. Préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue.** Le SCoT contribue à mettre en œuvre la séquence ERC notamment par sa TVB: les DUL doivent :

- ✓ Préserver les zones humides (1.2.7 Protéger les zones humides, en les rendant inconstructibles) ;
- ✓ Préserver les cours d'eau (1.2.5 favoriser les continuités de la trame bleue ; 1.2.6 préserver une zone tampon autour des cours d'eau) du territoire.
- ✓ Maintenir les corridors rivulaires et des continuités écologiques amont-aval et transversales entre les cours d'eau et leurs ZH.

Le SCoT rappelle aussi les prescriptions du SDAGE 2009, les principes prévalant en cas d'atteinte prévisible à la fonctionnalité d'une zone humide de plus de 1ha (notamment la notion de compensation à 250%)

➤ Dans l'**explication des choix**, le SCoT présente la stratégie d'évitement de la dégradation des ZH développée lors de l'élaboration du SCoT pour sortir une majeure partie d'entre elles des espaces potentiels de développement.

+OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux humides

Analyse de la compatibilité : Disponibilité et préservation de la ressource en eau potable OF 5-E « Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine »

Orientations du SDAGE

Les dispositions du SDAGE visent à assurer sur le long terme la qualité sanitaire de l'eau destinée à l'alimentation humaine en tenant compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE. Les SCoT doivent

- Préserver les ressources majeures (masses d'eau souterraines identifiées comme stratégiques pour l'AEP)
- Prendre des mesures pour protéger sur le long terme dans leur PADD et leur DOO les enjeux spécifiques des zones de sauvegarde mesures
- Protéger les captages actuels
- gestion quantitative de la ressource
- OF 7 « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et anticipant l'avenir

Les DUL doivent :

- selon le DOO (1.3.1), préserver les ressources en eau stratégiques, protéger les champs captants, et la cartographie et la préservation des zones d'alimentation majeures en eau potable existantes ou potentielles
- selon le DOO (1.3.2), protéger les périmètres de captage d'alimentation en eau potable intégrant des objectifs spécifiques à la prévention de la pollution des captages qualifiés de prioritaires, zones vulnérables aux nitrates et à l'eutrophisation
- selon le DOO (1.3.3), favoriser la gestion quantitative des ressources
- selon le DOO (1.3.4), associer le confortement de l'urbanisation à l'amélioration de la structuration intercommunale sur la sécurité de l'alimentation en eau potable

La notion de zones de sauvegarde, créée avec la nouvelle génération de SDAGE, n'est pas prise en compte dans le SCoT de 2012



➡ Quelle est votre perception de la mise en œuvre du SCoT ?

Analyse de la compatibilité : Rejets ponctuels et diffus dans le milieu (1/4)

OF 5-A « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle »

Orientations du SDAGE

Les dispositions du SDAGE visent à atteindre le bon état des eaux via la non aggravation ou la résorption des différentes pollutions existantes

Les SCoT :

- Doivent s'assurer du respect des réglementations sectorielles (ERU...) et de l'objectif de non-dégradation des masses d'eau.
- Doivent en priorité éviter et réduire l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.
- Sont incités à compenser l'ouverture de zones à l'urbanisation, par la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées [...] sur une surface cumulée de 150% de la nouvelle surface imperméabilisée.

SCoT GREG

Orientation 1.4 Prévenir la pollution des milieux

- Selon le DOO (1.4.1) mettre en œuvre toutes les mesures permettant de prévenir la dégradation des masses d'eau par les eau usées : justifier de la capacités à assainir les eaux usées dans le respect des obligations réglementaires de performances ; s'assurer que l'assainissement peut être réalisé en collectif, collectif de proximité ou non collectif
- Selon le DOO (1.4.2), gérer les eaux pluviales en favorisant la filtration des polluants voire la dépollution des eaux de ruissellement pour protéger les milieux aquatiques des risques de pollutions diffuses ou accidentelles



➡ *Quelle est votre perception de la mise en œuvre du SCoT ?*

Analyse de la compatibilité : Rejets ponctuels et diffus dans le milieu (2/4)

OF 5-A « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle »

Orientations du SDAGE

Les dispositions du SDAGE visent à atteindre le bon état des eaux via la non aggravation ou la résorption des différentes pollutions existantes

Les SCoT :

- Doivent s'assurer du respect des réglementations sectorielles (ERU...) et de l'objectif de non-dégradation des masses d'eau.
- Doivent en priorité éviter et réduire l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.
- Sont incités à compenser l'ouverture de zones à l'urbanisation, par la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées [...] sur une surface cumulée de 150% de la nouvelle surface imperméabilisée.

SCoT GREG



- Orientation 1.1 Préserver les espaces nat., agri. et forestier [...]

Le SCoT s'inscrit dans une logique d'évitement et réduction de l'imperméabilisation des sols via ses multiples orientations conjuguées sur la réduction de la consommation d'espace pour :

- ✓ contenir tout développement urbain au sein « d'espaces potentiels de développement »
- ✓ Rehausser le niveau de densité et polariser le développement au sein des espaces préférentiels de développement
- ✓ limiter la production de logements individuels isolés.

➡ Quelle est votre perception de la mise en œuvre du SCoT ?

Analyse de la compatibilité : Rejets ponctuels et diffus dans le milieu (3/4)

OF 5-A « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle »

Orientations du SDAGE

Les dispositions du SDAGE visent à atteindre le bon état des eaux via la non aggravation ou la résorption des différentes pollutions existantes

Les SCoT :

- Doivent s'assurer du respect des réglementations sectorielles (ERU...) et de l'objectif de non-dégradation des masses d'eau.
- Doivent en priorité éviter et réduire l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.
- Sont incités à compenser l'ouverture de zones à l'urbanisation, par la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées [...] sur une surface cumulée de 150% de la nouvelle surface imperméabilisée.

SCoT GREG



- Orientation 2.2. Lutter contre la banalisation des paysages urbains, [...] et l'adapter au changement climatique

Le SCoT donne des orientations permettant d'éviter et réduire l'imperméabilisation des sols :

- ✓ DOO (2.2.4) renverser la tendance au « tout tuyau » pour favoriser une gestion durable des eaux pluviales
 - ✓ Prévoir dès la conception des projets l'intégration des dispositifs de gestion des EP, en favorisant les techniques alternatives
 - ✓ Privilégier une gestion en surface, à la parcelle, via des dispositifs favorisant l'infiltration et le stockage pour une restitution différée
 - ✓ Encourager la récupération des EP et leur réutilisation
 - ✓ Plafonner le coefficient d'imperméabilisation, définir un pourcentage de pleine terre

Le SCoT n'intègre pas l'incitation du SDAGE concernant la compensation des nouvelles surfaces artificialisées.



Analyse de la compatibilité : Risque d'inondation

OF 8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »



Orientations du SDAGE

Les dispositions du SDAGE visent à mettre en sécurité les populations exposées, dans un contexte de changement climatique

Les SCoT doivent :

- Conserver les champs d'expansion des crues
- limiter le ruissellement à la source, y/c dans des secteurs hors risque en intégrant la question de l'aggravation du risque en amont ou en aval
 - ✓ préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements
 - ✓ limiter l'imperméabilisation des sols
 - ✓ favoriser / restaurer l'infiltration, favoriser la gestion alternative des EP, sinon rétention
 - ✓ favoriser le recyclage des eaux de toiture
 - ✓ Limiter l'apport d'EP au réseau
 - ✓ préserver zones humides
 - ✓ éviter le comblement, la dérivation et le busage des axes préférentiels d'écoulement des eaux de ruissellement

SCoT GREG

➤ Orientation 2.3. Prévenir et limiter les risques majeurs

- ✓ DOO (2.3.1) : conserver les zones d'expansion des crues sauf mesures compensatoires prévues pour de nouvelles zones de stockage de capacité au moins identique. Protection des éléments de paysage contribuant à la bonne gestion du ruissellement et à la prévention du risque d'inondation. Notion amont/aval.
- ✓ DOO (2.3.2) prévenir et limiter les risques de ruissellement sur versant, en réduisant les apports supplémentaires d'EP liés à l'artificialisation des sols (gestion à l'air libre et à la parcelle)

➤ Orientation 1.2. Préserver les enjeux de biodiversité

- ✓ DOO (1.2.7) Préserver les zones humides, en les rendant inconstructibles

Analyse de la compatibilité : Risque d'inondation

OF 8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »

Orientations du SDAGE

Les dispositions du SDAGE visent à mettre en sécurité les populations exposées, dans un contexte de changement climatique

Les SCoT doivent :

- Conserver les champs d'expansion des crues
- limiter le ruissellement à la source, y/c dans des secteurs hors risque en intégrant la question de l'aggravation du risque en amont ou en aval
 - ✓ préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements
 - ✓ limiter l'imperméabilisation des sols
 - ✓ favoriser / restaurer l'infiltration, favoriser la gestion alternative des EP, sinon rétention
 - ✓ favoriser le recyclage des eaux de toiture
 - ✓ Limiter l'apport d'EP au réseau
 - ✓ préserver zones humides
 - ✓ éviter le comblement, la dérivation et le busage des axes préférentiels d'écoulement des eaux de ruissellement

SCoT GREG



- Orientation 2.2. Lutter contre la banalisation des paysages urbains, [...] et l'adapter au changement climatique

Le SCoT donne des orientations permettant d'éviter et réduire l'imperméabilisation des sols :

- ✓ DOO (2.2.4) renverser la tendance au « tout tuyau » pour favoriser une gestion durable des eaux pluviales
 - ✓ Prévoir dès la conception des projets l'intégration des dispositifs de gestion des EP, en favorisant les techniques alternatives
 - ✓ Privilégier une gestion en surface, à la parcelle, via des dispositifs favorisant l'infiltration et le stockage pour une restitution différée
 - ✓ Encourager la récupération des EP et leur réutilisation
 - ✓ Plafonner le coefficient d'imperméabilisation, définir un pourcentage de pleine terre

Analyse de la compatibilité : Gouvernance

OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau



Orientations du SDAGE

Les SCoT doivent intégrer :

- l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques
- l'objectif de non dégradation et la séquence Eviter-réduire-compenser :
 - ✓ limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause notamment du fait de rejets polluants
 - ✓ limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration
 - ✓ protéger les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues.
 - ✓ s'appuyer sur des schémas AEP, assainissement et pluvial.

SCoT GREG

- DOO (1.4.1 et 2) justifier préalablement à toute ouverture de zone à urbaniser ou de zone urbaine de la capacité à assainir les eaux et pluviales
- justifier préalablement à toute ouverture de zone à urbaniser ou de zone urbaine, la capacité d'alimentation en eau potable. Priorité au principe d'économie par rapport à la recherche de ressource nouvelle et la maîtrise de l'évolution de la production en lien avec la protection des zones humides >> Pour les secteurs déficitaires, mise en œuvre d'un principe de suspension de toute nouvelle urbanisation.
- Aller vers l'élaboration des zonages alimentation en eau potable
- En définissant des espaces potentiels et préférentiels de développement, le SCoT limite l'imperméabilisation des sols. Le SCoT demande à ce que ces réflexions guident l'élaboration des zonages d'assainissement eaux usées et pluviales

Analyse de la compatibilité : Prévention et intervention à la source

OF 1 « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité »



Orientations du SDAGE

Les dispositions du SDAGE visent à s'inscrire dans une démarche de développement durable et rechercher l'équilibre entre impératifs environnementaux, intérêts sociaux et réalismes économiques :

- Les SCoT doivent notamment développer des analyses prospectives concernant l'eau sur la base des connaissances rendues disponibles par les acteurs de l'eau
- Cette OF mentionne également la protection des captages, la préservation du fonctionnement des milieux notamment pour la biodiversité et la lutte contre les risques,
- La réduction de l'imperméabilisation de sols...

SCoT GREG

- **DOO** 1.3. Protéger durablement les ressources en eau potable

La démarche d'élaboration du SCoT a permis de faire travailler ensemble les acteurs de l'eau de la région grenobloise, réunis au sein de la Communauté e l'eau potable pour

- Associer le confortement de l'urbanisation à l'amélioration de la structuration intercommunale sur la sécurité de l'AEP, grâce à un travail important sur la vulnérabilité des ressources (bilan besoins-ressources actuel et futur) qui a notamment aboutit à des principes de sécurisation et de solidarité intercommunale
- Identifier les nappes d'eau souterraines à préserver prioritairement et identifier les captages à protéger de toute atteinte par la pollution et l'urbanisation
- + DOO 1.1, 1.2, ...

Analyse de la compatibilité : Adaptation au changement climatique OF 0 « s'adapter aux effets du changement climatique »

Orientations du SDAGE

Les dispositions du SDAGE visent à prévenir ou résorber les désordres liés au changement climatique en incitant les acteurs locaux à étudier les incidences du CC et définir des stratégies d'adaptation au regard de leur vulnérabilité

Plus de 60 dispositions du SDAGE concourent à cet objectif transversal majeur, dont certaines concernent le SCoT :

- Toutes les dispositions de l'OF 1
- Toutes les dispositions de l'OF 2 « concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques »
- Certaines orientations de l'OF 4 « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau »
- Les dispositions de l'OF 5A, 5B et 5E
- Les dispositions de l'OF 6A et 6B
- Toutes les dispositions de l'OF 8

SCoT GREG

- **DOO 1.1** *Préserver les espaces nat., agri. et forestier [...]*
- **DOO 1.2.** *Préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue*
- **DOO 1.3.** *Protéger durablement les ressources en eau potable*
- **DOO 1.4.** *Prévenir la pollution des milieux*
- **DOO 2.2.** *Lutter contre la banalisation des paysages urbains, [...] et l'adapter au changement climatique*
- **DOO 1.3.** *Prévenir et limiter les risques majeurs*

Conclusion sur l'analyse de la compatibilité

Orientations du SDAGE

Appréciation de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE

Contenus à développer dans la délibération sur les points durs

OF 0 S'adapter au changement climatique		
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux humides		
OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau		
OF 5-A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
OF 5-B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques		
OF 5-E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine		

Pour la disposition 5-A -04, la délibération pourra annoncer qu'un travail complémentaire est engagé **sur la compensation des nouvelles surfaces artificialisées**

Proposition de compléter l'objectif du SCoT « 1.3.1. Préserver les ressources en eau [...] » permettant de valoriser la prise en compte de la notion de « **zones de sauvegarde** »

Modalités de travail proposées

- Organisation d'une réunion d'échanges avec la DDT et les porteurs de SAGE sur le contenu sur la base d'une analyse préalable des conséquences probables sur les EPD
- Solutions réglementaires possibles :
 - A minima : modification partielle dédiée
 - Faire partie de la modification ou révision suite au bilan du SC

Conclusion sur l'analyse de la compatibilité

Orientations du SDAGE

Appréciation de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE

OF 6-A Agir sur la morphologie et le découloonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
OF 6-B Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
OF 6-C Intégrer la gestion des espèces faune flore dans les politiques de gestion de l'eau	
OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et anticipant l'avenir	
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	

+ Réactualisations à prévoir de cartes du DOO

- Cartes de la Trame verte et bleue
- Carte des aquifères à préserver prioritairement
- Carte des captages prioritaires ?

À intégrer dans une future modification partielle ou révision

2/ Points d'information

- **sur le travail engagé sur l'adaptation au changement climatique sur la ressource en eau**
- **sur le lancement du travail du bilan de l'application du SCoT sur les questions environnementales**

**ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE SUR LA RESSOURCE
EN EAU**
ETUDE SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'EPSCoT

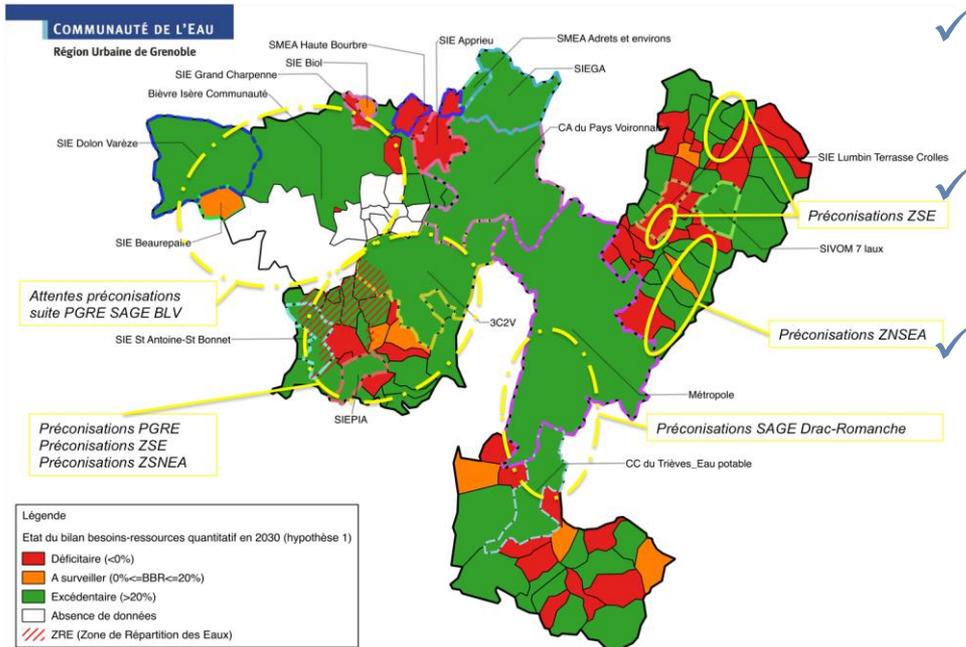
Premiers résultats

Commission transition environnemental et eau

19 juin 2018

POURQUOI - RAISONS DE L'ÉTUDE ?

Un enjeu prégnant à l'échelle mondiale, nationale et locale :
 arrêtés sécheresse, étiages, évènements climatiques extrêmes
 type crue, glissement de terrain,...



✓ Enjeu du SDAGE 2016-2021
 (orientation)

✓ En complément du bilan
 besoins-ressources de 2016

✓ Corrélation avec les mises à jour
 des PCAET (Voironnais,
 Grésivaudan, Métropole, Bièvre
 Isère Communauté) + Nouveau
 (Bièvre Est, Saint Marcellin
 Vercors Isère Communauté)

**Capacité de production des captages
 et besoins en eau potable
 Prospectives 2030**

OBJECTIFS ET ENJEUX

✓ Des travaux à l'échelle du SCoT
(premiers résultats fin 2018)

➔ Vers une meilleure intégration du changement
climatique dans le SCoT ?

- Pistes d'actions, orientations

- Croisement des thématiques avec la gestion
intégrée des eaux pluviales

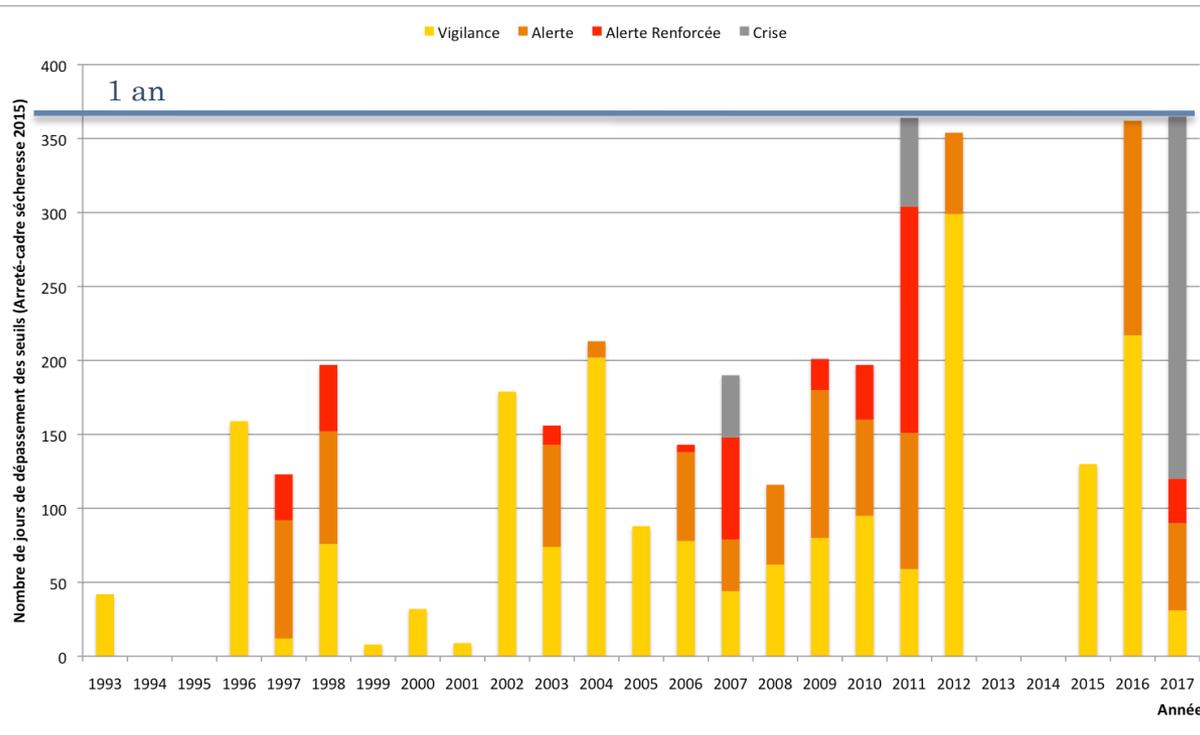
✓ Conférence « Adaptation au changement climatique et
ressource en eau » fin 2018

MÉTHODOLOGIE

- ✓ Travaux en Groupe Technique multi partenarial animé par l'EP SCoT
- ✓ Entretiens avec de nombreux acteurs ciblés (Agence de l'eau, IRSTEA, CEN, BRGM, EDF, Météo France, Département de l'Isère, DDT Isère, ...)

1 - HISTORIQUE DES INDICATEURS

Nombre de jours de dépassement des seuils de l'arrêté-cadre sécheresse par année (exemple d'un point de relevé sur l'EPSCoT)



Résultats par territoire

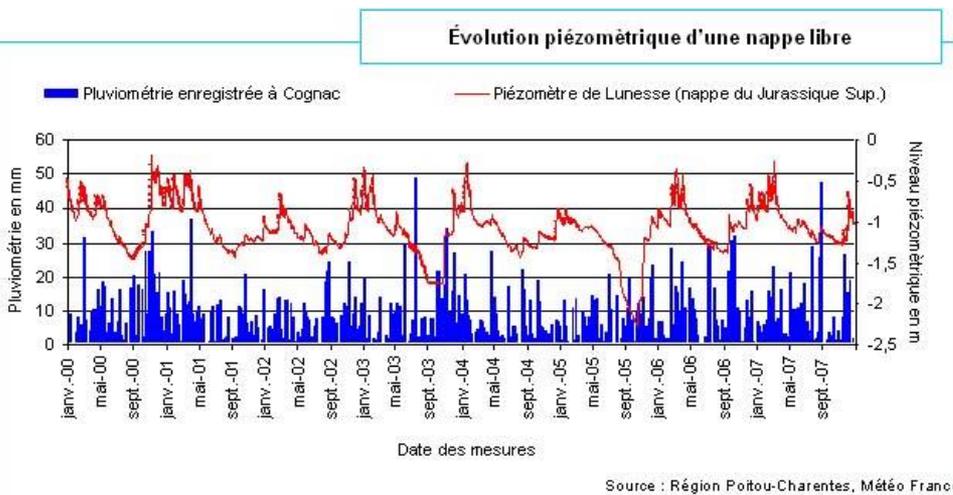
- ✓ Pluviométrie (données SPAZM - EDF)
 - ✓ Température (données SPAZM-EDF)
- ✓ Dépassement des seuils DDT (Arrêté cadre sécheresse)

2 - DES SCÉNARIOS POUR QUANTIFIER

- ✓ 3 scénarios (optimiste, intermédiaire et pessimiste) reprenant en partie le bilan besoins-ressources de 2016 (prospective 2030)
- ✓ Prospective 2050
- ✓ Hypothèses sur la baisse de capacité de production en période d'étiage des ressources en eau potable

3 - SENSIBILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- ✓ Notion propre à chaque territoire
- ✓ Mesurée par des indicateurs pertinents choisis en groupe technique
- ✓ Approche « ressource » sous forme pédagogique



2/ Point d'information Bilan de l'application du SCoT

Quelle feuille de route sur les questions
environnementales ?

Séminaire du 27 Septembre :

- **Cadre de vie**
- **Valorisation des
ressources naturelles et de
leurs espaces**

Feuille de route du bilan / évaluation de l'application du SCoT

➤ Tirer le bilan de ce « qu'on a fait »

- Constats chiffrés / Retours d'expériences / Résultats thématiques des enquêtes / Eléments d'évolution du contexte
- Est-ce que l'on va ou pas dans la bonne direction par rapport aux orientations ? Est-ce que les objectifs fixés ont été atteints ?

➤ Tirer le bilan de ce qui marche / ne marche pas

- Points forts / blocages ou freins liés :
 - ✓ aux difficultés d'application des prescriptions
 - ✓ aux moyens disponibles : humains, financiers, réglementaires...
 - ✓ aux acteurs : divergence d'intérêts, de point de vue...
 - ✓ à l'inadéquation avec les évolutions de contexte...

➤ Apprécier collectivement l'imputabilité :

- Quelles sont les évolutions dues à l'application du SCoT ? (distinction entre la toile de fond du contexte et le SCoT)
- Pertinence des orientations au regard, notamment des constats, des évolutions de contexte et de l'atteinte des objectifs fixés

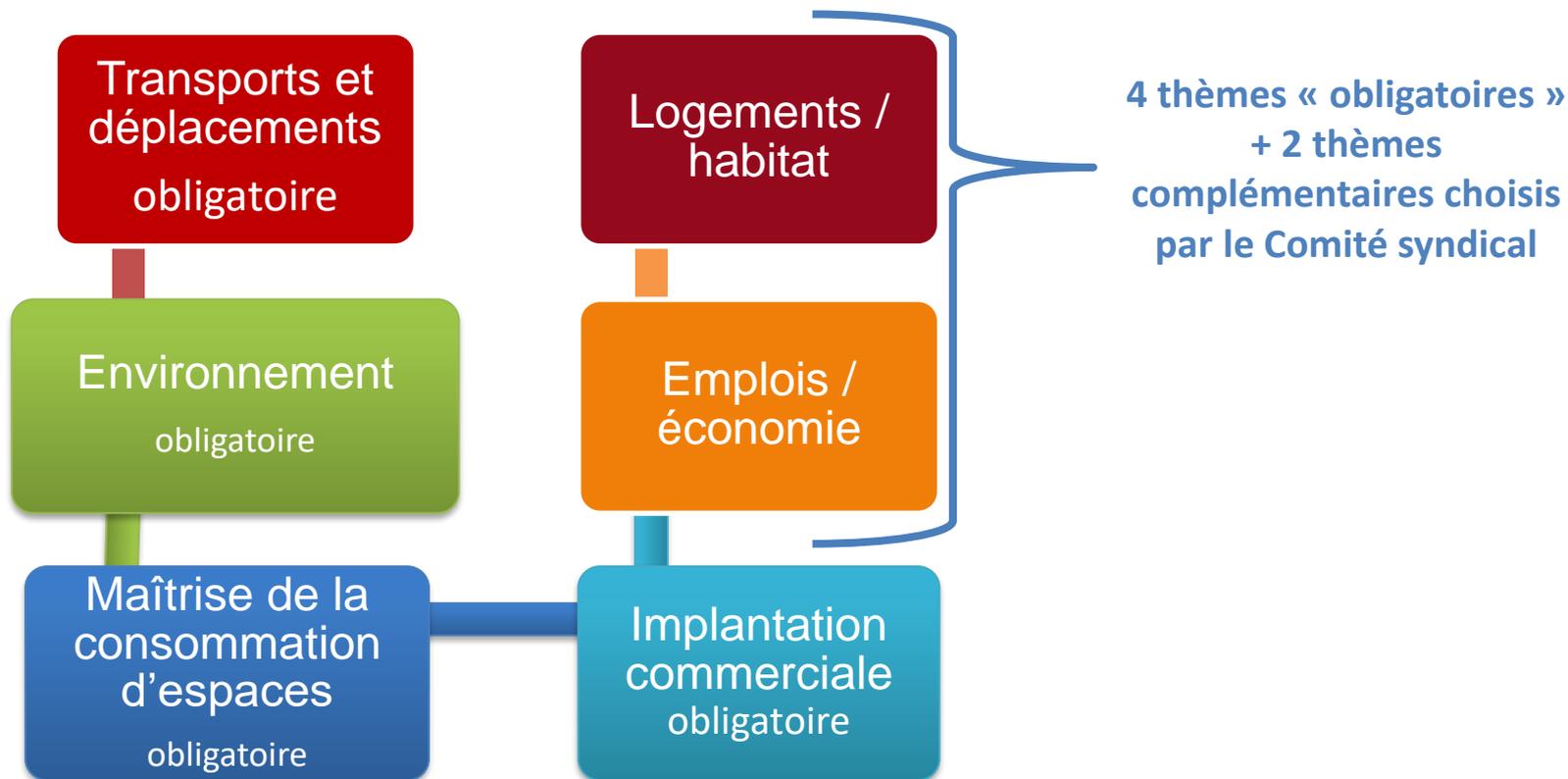
➤ Vérifier la pertinence des choix de développement du SCoT, de ses orientations et objectifs du rôle du SCoT sur les questions traitées

Rappels des attendus réglementaires et thèmes de bilan

« Le Schéma fera l'objet d'une analyse de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de **6 ans** à compter de son approbation » **soit le 21 décembre 2018**

Délai au terme duquel l'EP SCoT doit délibérer, sur la base de cette analyse, sur le maintien ou la révision partielle ou complète du SCoT

« Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement [...]. **A défaut d'une telle délibération, le SCoT est caduc.** »



Modalités de travail sur ce bilan pour répondre à ces attendus

4 séminaires d'élus du Comité syndical pour une évaluation politique du contenu et du contenant

Autour des grandes questions posées au SCoT et à ses territoires (dont questions évaluatives) :

- « **poser le décor** » autour du bilan de l'application : présentation d'éléments d'informations (indicateurs et restitution des enquêtes) + de retour d'expériences > 50%
- **débattre sur le bilan et sur le SCoT de demain** = perspectives pour l'outil SCoT et l'institution dans un contexte de modernisation des SCoT > 50%



Synthèses des débats

Mi-novembre : partage des résultats de ces séminaires avec les grands élus du périmètres du SCoT, des territoires voisins, du Département et de la Région

Le Comité syndical de synthèse du 13 décembre pour délibérer sur le bilan et les perspectives



Un bilan technique réalisé à partir de différents matériaux :

- ✓ exploitation des résultats des enquêtes
- ✓ retours d'expériences sur les projets et démarches réalisés par les territoires entre 2013 et 2018
- ✓ résultats et analyse d'indicateurs ciblés (données statistiques, géographiques) pour répondre aux questions évaluatives
- ✓ analyse des évolutions du contexte



Bilan : constats et questions pour alimenter ces séminaires et être annexé à la délibération

Un partage :

- ✓ avec les PPA
- ✓ avec les acteurs de la société civile
- >>éclairé par les contenus des séminaires



CALENDRIER – UN BILAN QUI S'IMPLÉMENTE AU FUR ET À MESURE DES SÉMINAIRES

Établir un bilan de la mise en œuvre du SCoT en séminaires SCoT (élus du CS et leurs suppléants + leurs techniciens) >Préparation : GPS (techniciens des EPCI, DDT, EP SCoT et Agence d'urbanisme)

Séminaires - 1^{er} semestre

24 Mai

- Production de logements et diversité du parc
- Consommation d'espace

5 Juillet :

- Equilibre des territoires : du mythe à la réalité : habitat / emploi / commerce / déplacements

Séminaires – 2nd semestre

27 Septembre :

- Cadre de vie
- Valorisation des ressources naturelles et de leurs espaces

6 Novembre :

- Attractivité
- Evolution du système de développement économique territorial

Accompagnement :

- Agence d'urbanisme : travaux techniques dont enquêtes, repérage et valorisation d'expériences, partage avec les techniciens, alimentation des travaux des élus et acteurs, suivi des BET
- Martin Vanier, Alain Faure, Pierre Merle : animation des séminaires, regard extérieur, interviews des élus et acteurs
- Conseil de développement

Partage avec les acteurs du territoire

- PPA (dont Etat, PNR, Département, Région, chambres consulaires, ...)
- Acteurs de la société civile : conseils de développement, associations, UNICEM...
- Territoires voisins
- Universités

Documents produits pour chaque séminaire

- ✓ Bilan technique s'implémentant au fur et à mesure > Agence
- ✓ Relevé de conclusions des séminaires > M. Vanier

Annexes

Détails sur la feuille de route technique par question évaluative : **indicateurs envisagés**

Evaluer sur la base des 7 questions évaluatives

Des questions auxquelles le bilan doit répondre pour mesurer les effets du SCoT à l'échéance de 6 ans

1. Comment évolue l'attractivité de la région grenobloise ?

2. S'orientent-on vers un rééquilibrage de la localisation de l'activité et de l'habitat entre les pôles et les secteurs de la région grenobloise ?

3. L'offre de logement permet-elle de répondre aux besoins d'habitat et de contribuer à une plus grande mixité sociale ?

4. Quel est le niveau d'intensification de l'aménagement de l'espace ?

5. Comment évolue la qualité du cadre de vie ?

6. Quel est le niveau de réduction de la consommation d'espace naturel et agricole ?

7. Quel est le niveau de préservation et de valorisation des ressources naturelles et de leurs espaces ?

Une posture de modestie nécessaire dans l'analyse au regard :

- de l'inertie de la cohérence des politiques avec le SCoT
- du délai court des 6 ans

N° 5. Comment évolue la qualité du cadre de vie ? (1/2)

Questions complémentaires :

- Comment évolue l'exposition des populations aux risques, nuisances et pollutions ?
- Quelle est l'évolution des sites paysagers remarquables, des points de vues emblématiques du territoire, de la fonction de découverte des territoires par la route identifiés dans le SCoT ?
- Quelle évolution de la sensibilité visuelle dans les aménagements du SCoT ?
- Comment évoluent les coupures vertes et paysagères du SCoT ?
- Qualification de la préservation du patrimoine bâti et touristique ainsi que l'architecture traditionnelle
- Qualification de l'évolution de la banalisation des paysages urbains
- Quelle évolution de la part de végétal en ville ?

Evolution de la part de la population exposée aux dépassements de seuils de qualité de l'air et de nuisances sonores

Suivi des politiques de réduction à la source

Evolution de la prévention de l'exposition des populations aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques développées dans le SCoT

Evolution des phénomènes d'ilôts de chaleur urbain : niveau de prise en compte des objectifs SCoT dans des projets d'aménagement tests (indicateur à préciser).

Evolution de la prévention des risques naturels et technologiques :

- estimation de l'évolution de la population soumise à un risque naturel (PPRI, PPR) et technologique (PPRT)
- estimation de l'évolution des modes de gestion des eaux pluviales (à l'air libre et préférentiellement à l'échelle de la parcelle)

N°5. Comment évolue la qualité du cadre de vie ? (2/2)

Questions complémentaires :

- Comment évolue l'exposition des populations aux risques, nuisances et pollutions ?
- Quelle est l'évolution des sites paysagers remarquables, des points de vues emblématiques du territoire, de la fonction de découverte des territoires par la route identifiés dans le SCoT ?
- Quelle évolution de la sensibilité visuelle dans les aménagements du SCoT ?
- Comment évoluent les coupures vertes et paysagères du SCoT ?
- Qualification de la préservation du patrimoine bâti et touristique ainsi que l'architecture traditionnelle
- Qualification de l'évolution de la banalisation des paysages urbains
- Quelle évolution de la part de végétal en ville ?

- Niveau (dont occupation du sol) et modalités de prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.
- Campagne photographique si possible (et niveau d'ouverture des points de vue).

- Evolution de la qualité des fronts urbains notamment aux abords des axes de communication et entrées de ville.
- Evolution des « typologies urbaine » (carte DOO).

Taux d'emprise végétale dans les surfaces agglomérées

N°6. Quel est le niveau de réduction de la consommation d'espace naturel et agricole ?

Questions complémentaires

➤ Comment progresse l'artificialisation des sols ?

➤ Comment évolue la superficie des zones urbanisables ?

Part des surfaces U et AU des PLU, et part des zones naturelles et agricoles

➤ Comment évolue la consommation du foncier naturel, forestier et agricole dans la région grenobloise ?

- Modifications de l'usage des espaces agricoles, forestiers et naturels - taux de transfert.
- Pression sur le marché du foncier agricole : acquéreurs sur le marché de l'espace rural (acquisitions des agriculteurs et des non agriculteurs) et segmentation du marché foncier en surface (marché des loisirs).

➤ Est-ce que les espaces naturels et agricoles stratégiques sont effectivement protégés de l'urbanisation / de l'artificialisation des sols ?

Niveau et modalités de prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

➤ Comment évolue la dynamique agricole ?

- Évolution de la part de la SAU dans la surface communale
- Nombre des outils de type PAEN ou ZAP mis en place et superficies concernées

N°7. Quel est le niveau de préservation et de valorisation des ressources naturelles et de leurs espaces ?

Questions complémentaires :

- **Quel est le niveau de respect de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux ?**
- **Quelle est la dynamique de remise en bon état des corridors écologiques ?**
- **Quelle est l'évolution de la protection des ressources en eau potable ?**
- **Quelle est l'évolution de la prévention de la pollution ?**
- **Quelles évolutions des capacités d'extraction des carrières pour répondre aux besoins de proximité ?**



- Evolution des modalités de protection des captages d'eau potable (périmètres de protection sans DUP / périmètres de protection avec DUP...) et leur traduction dans les documents d'urbanisme locaux.
- Evolution de l'impact des pratiques agricoles sur la qualité de la ressource en eau (en fonction de la présence de mg/l de nitrates et de la détection de traces de pesticides). Evolution du nombre de captages prioritaires.
- Evolution de l'estimation du ratio entre le bilan des besoins et les ressources (devant prendre en compte le cumul d'un étiage sévère et des consommations de pointes) : évolution des secteurs déficitaires vis-à-vis de leurs ressources en eau.
- Evolution de la consommation d'eau par habitant et par type d'activité.
- Suivi de la mise en œuvre du plan de sécurisation des réseaux d'eau potable intégré au DOO du SCoT.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

SCOT 2030

DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

21 Rue Lesdiguières - 38000 Grenoble
Tél. 04 76 28 86 39 Télécopie 04 76 47 20 01
epscoth@scot-region-grenoble.org

www.scot-region-grenoble.org

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE